

JMS/  
Départ : 2041



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 8 MAR. 2024

**A R R E T E N° 2024/ 683**

## **REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DEPOT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note de service des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie du 04 mars 2024, enregistrée en mairie sous le n° 2784,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu au Monument aux Morts de la place Bir-Hakeim le lundi 11 mars 2024, d'interdire provisoirement le stationnement sur les parkings de la place Bir-Hakeim ainsi que sur la rue Charles Porcheron.

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1ER/**

En raison du dépôt de gerbes qui aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim, le lundi 11 mars 2024 à 08 h 00 dans le cadre de la commémoration de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, le stationnement est réglementé comme suit :

- Stationnement interdit lundi 11 mars 2024 à partir de 05 h 00 :
  - rue Charles Porcheron,
  - parkings de la place Bir-Hakeim.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

#### **ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325.1, R325.1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 8 MAR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Louis GAUTHE



DESTINATAIRES :  
Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DPM :  
[laurent.chabot@ville-noumea.nc](mailto:laurent.chabot@ville-noumea.nc) ..... 1  
[dpm.cco@ville-noumea.nc](mailto:dpm.cco@ville-noumea.nc) ..... 1  
[valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc](mailto:valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc) ..... 1  
SEEP :  
[sgvd@ville-noumea.nc](mailto:sgvd@ville-noumea.nc); [sev@ville-noumea.nc](mailto:sev@ville-noumea.nc) ..... 1  
DSIS ..... 1  
DM SL ..... 1  
FANC Major Patrice LECLERCQ :  
[patrice.leclercq@intradef.gouv.fr](mailto:patrice.leclercq@intradef.gouv.fr) ..... 1  
Mairie (mise en ligne) ..... 1